



Le Dictionnaire du Musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

Du Mot:

« Volonté »

Ecrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

A) La définition du mot « irada »

• La définition dans la langue arabe

L'origine du mot *irada* vient des trois lettres : Ra (ر), Waw (و), Dal (د) qui forment le verbe *rawada* (رَوَدَ) qui signifie vouloir, choisir.

Quant au mot *irada* (إِرَادَة), il signifie vouloir ou choisir une chose que l'on aime ou non. ¹

• La définition dans le jargon islamique

Dans le jargon islamique Al Irada est un attribut parmi les attributs parfaits d'Allah qui convient à sa grandeur, sa puissance et sa perfection.

B) Ce qu'il faut savoir sur la volonté d'Allah

• L'obligation d'affirmer la volonté d'Allah

Il est obligatoire pour tout musulman d'affirmer pour Allah ce qu'il a affirmé pour lui-même dans le coran ou par le biais de son messenger. Le musulman doit donc affirmer la volonté pour Allah de la manière dont il lui convient. Une volonté parfaite dénuée de toute diminution.²



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

L'imam As-Saabouni a dit : " La voie des gens de la sunnah est de croire qu'Allah a une volonté et que tous les actes des créatures bons ou mauvais se font par sa volonté. Personne ne croit sans la volonté d'Allah et personne ne mécroit sans la volonté d'Allah. S'il avait voulu, il aurait établi les gens en une seule communauté. S'il avait voulu que personne ne désobéisse il n'aurait pas créé iblis. La mécréance du mécréant et la foi du croyant s'accomplissent par décret et volonté d'Allah. »³

• Les types de volonté

- La volonté universelle ou al machi-a

Il s'agit de tout ce qui se produit dans l'univers. Toute chose qui existe dans l'univers fait partie de la volonté universelle, que cette chose soit aimée d'Allah ou non.

{وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا اقْتَتَلُوا وَلَكِنَّ اللَّهَ يَفْعَلُ مَا يُرِيدُ} [البقرة : 253]

Si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entretués ; mais Allah fait ce qu'il veut. [2 : 253]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

{إِنَّ اللَّهَ يَحْكُمُ مَا يُرِيدُ} [المائدة: 1]

Allah en vérité, décide ce qu'Il veut. [5 : 1]

- La volonté législative ou la mahabba

Il s'agit de ce qu'Allah aime. Elle peut se réaliser comme elle peut ne pas se réaliser.

{وَاللَّهُ يُرِيدُ أَنْ يَتُوبَ عَلَيْكُمْ} [النساء: 27]

Et Allah veut accueillir votre repentir. [4 : 27]

Allah veut accueillir le repentir de l'ensemble des gens, car il aime que ses serviteurs se repentent de leurs péchés. Cependant, il se peut que cela se réalise comme il se peut que cela ne se réalise pas.⁴

• La différence entre la volonté universelle et législative

La volonté universelle est la volonté d'Allah qui englobe la totalité des choses qui se produisent dans l'univers. Elle est liée à l'ordre d'Allah et englobe ce qu'Allah aime et ce qu'il déteste comme la création d'iblis, des chayatin, des mécréants et leurs actes.

Tandis que la volonté législative concerne uniquement ce qu'Allah aime et agréé. Elle concerne ce qui a un lien avec la religion d'Allah.

Lorsque l'on prend connaissance de cette différence, on s'aperçoit que les choses ne sortent pas de quatre catégories.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

1) Ce qui concerne les deux volontés :

Il s'agit d'une œuvre qui s'est réalisée parmi les œuvres pieuses. Elle est dans la volonté législative, car il s'agit d'une œuvre pieuse donc une œuvre qu'Allah aime.

Et elle est dans la volonté universelle, car il s'agit d'un acte qui s'est réalisé.

2) Ce qui concerne la volonté législative uniquement

Il s'agit d'une œuvre pieuse qui ne s'est pas réalisée.

Elle est dans la volonté législative, car il s'agit d'une œuvre pieuse qu'Allah aime et agréée. Mais elle n'est pas dans la volonté universelle, car cette œuvre ne s'est pas réalisée. Il s'agit de l'œuvre de bien que le mécréant ou le désobéissant n'a pas accomplie.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

3) Ce qui concerne la volonté universelle uniquement

Il s'agit d'une chose qu'Allah n'a pas ordonnée ou d'une désobéissance qui s'est réalisée.

Elle ne fait pas partie de la volonté législative, car il ne s'agit pas d'une œuvre en lien avec la religion ou une œuvre qu'Allah aime. Elle fait partie de la volonté universelle, car il s'agit d'une chose qui s'est réalisée.

4) Ce qui ne concerne ni la volonté législative ni l'universelle.

Il s'agit d'une chose qu'Allah n'a pas ordonnée ou d'une désobéissance qui ne s'est pas réalisée.

Elle ne fait pas partie de la volonté législative, car il ne s'agit pas d'une œuvre en lien avec la religion et une œuvre qu'Allah aime.

Elle ne fait pas partie de la volonté universelle, car il s'agit d'une chose qui ne s'est pas réalisée.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

À travers ces catégories nous comprenons aisément l'égarement de certaines sectes qui s'apparente à l'islam. Ils ont diminué la volonté d'Allah. Ils ont dit que toutes les bonnes actions et œuvres pieuses émanent de la volonté d'Allah, mais pas la mécréante, l'association ou les péchés.

Ces sectes égarées ont confondu la volonté d'Allah avec ce qu'Allah aime. Pour eux, si Allah veut une chose c'est forcément qu'il l'aime. Et Allah n'aime pas l'association et la mécréante donc Allah n'a pas voulu cela.

Dire cela revient à dire que la volonté d'une créature est plus forte que la volonté d'Allah.

Le musulman doit avoir la croyance que tout ce qui se produit dans l'univers comme parole, acte, ou phénomène n'existe que si Allah la voulut. Le musulman croit également que tout ce qu'Allah fait possède une sagesse. Cependant nous pouvons connaître cette sagesse comme nous pouvons l'ignorer. Mais dans tous les cas nous devons affirmer et croire que tout ce qu'Allah fait est fait avec sagesse.⁵



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

C) La volonté du serviteur

- **L'obligation d'affirmer la volonté de l'homme**

Il est obligatoire pour le musulman d'affirmer que l'être humain possède une volonté et un libre arbitre. C'est sur cette volonté qu'est basée la responsabilité religieuse. Celui qui choisit de faire une bonne action est récompensé pour cela et celui qui fait une mauvaise action mérite le châtiment. L'homme n'est pas tenu responsable lorsque cette volonté disparaît. C'est pour cela que celui qui dit ou fait un acte interdit durant son sommeil n'a pas de péché, car cela est indépendant de sa volonté.

D'après 'Aïcha, le Prophète a dit : « La plume a été levée pour trois personnes : pour la personne qui dort jusqu'à ce qu'elle se réveille, pour le petit jusqu'à ce qu'il grandisse et pour le fou jusqu'à ce qu'il retrouve la raison ». [Ibn Maja : 2041]

Il ne fait donc aucun doute que l'être humain possède une volonté et des choix. Cependant sa volonté est sous la volonté d'Allah. L'être humain ne pourra réaliser son œuvre ou dire sa parole que si Allah le très haut le veut, car comme nous l'avons dit précédemment, tout ce qui se réalise dans l'univers fait partie de la volonté universelle d'Allah.⁶



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

• S'argumenter de la volonté d'Allah pour faire des péchés

{سَيَقُولُ الَّذِينَ أَشْرَكُوا لَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا أَشْرَكْنَا وَلَا آبَاؤُنَا وَلَا حَرَمْنَا مِنْ شَيْءٍ كَذَلِكَ كَذَبَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ حَتَّىٰ دَأَفُوا بِأَسْنَا قُلْ هَلْ عِنْدَكُمْ مِنْ عِلْمٍ فَتُخْرِجُوهُ لَنَا إِنْ تَتَّبِعُونَ إِلَّا الظَّنَّ وَإِنْ أَنْتُمْ إِلَّا تَخْرُصُونَ} [الأنعام: 148]

Ceux qui ont associé diront : « Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit. » Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté notre rigueur. Dis : « Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir. » [6 : 148]

{وَقَالَ الَّذِينَ أَشْرَكُوا لَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا عَبَدْنَا مِنْ دُونِهِ مِنْ شَيْءٍ نَحْنُ وَلَا آبَاؤُنَا وَلَا حَرَمْنَا مِنْ دُونِهِ مِنْ شَيْءٍ كَذَلِكَ فَعَلَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ فَهَلْ عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا الْبَلَاغُ الْمُبِينُ} [النحل: 35]

Et les associateurs dirent : « Si Allah avait voulu, nous n'aurions pas adoré quoi que ce soit en dehors de Lui, ni nous, ni nos ancêtres ; et nous n'aurions rien interdit qu'Il n'ait interdit lui-même. » Ainsi agissaient les gens avant eux. N'incombe-t-il aux messagers sinon de transmettre le message en toute clarté ? [16:35]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

Dans ces versets les associateur s'argumentent de la volonté d'Allah pour justifier leur égarement. Allah a blâmé leur parole et les a traités de menteurs. Ces mécréants ont confondu la volonté d'Allah avec l'amour d'Allah. Selon eux, si Allah les laisse dans leur association et leur désobéissance c'est qu'Allah l'a voulu donc il l'a aimé et agréé.

Allah a nié leur parole et leur croyance, car il se peut qu'Allah veuille une chose qu'il n'aime pas. Le fait qu'une chose se réalise n'implique pas qu'Allah aime et agrée cette chose. Pour savoir si une chose est aimée et agréée d'Allah, il faut regarder si elle est en conformité avec sa législation et sa religion.⁷

Le musulman ne doit pas donc suivre à voie des mécréants en s'argumentant de la volonté d'Allah ou le destin pour faire des péchés ou ne pas se repentir. Lorsqu'on lui dit d'arrêter ce péché, il répond « c'est le destin mon frère » ou « c'est Allah qui a voulu cela » comme s'il n'avait pas de livre arbitre et le choix d'arrêter ce péché.



= @dicodumusulman



Références

- 1- Voir : « Tahzib lugha », Mohammed ibn Ahmed Al Azhari, tome 14/page 113 ; “lisan al arab”, ibn manzour, tome 3/page 188.
- 2- “Mawsou’atoul aqida wal adyan wal firaq wal mazahib al mou’asira”, tome 1/page 122.
- 3- “Aqidatou salaf”, Abou Othman As-Saabouni, page 285-286.
- 4- « Qawl moufid ‘ala kitab tawhid », Mohammed ibn salih al outhaymin, tome 2/page 372.
- 5- “Mawsou’atoul aqida wal adyan wal firaq wal mazahib al mou’asira”, tome 1/page 125-126.
- 6- “Mawsou’atoul aqida wal adyan wal firaq wal mazahib al mou’asira”, tome 5/page 2704.
- 7- “Charh Aqida tahawiyya”, abdel azziz ibn abdillah Ar-Rajihi, page 51.

